

Arrêté N° PON / 15 / 185

**ARRETE DE POLICE PERMANENT PORTANT
MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE**

CEDEZ LE PASSAGE

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 430
Et diverses Voies
situées hors agglomération,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARCON,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R415-7,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L 3221-4
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersections et régime de priorité et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'avis favorable du Commandant de Gendarmerie de la Brigade de PONTARLIER;

CONSIDERANT que pour une uniformité de la réglementation de circulation de la Route Départementale N° 430 et pour des raisons de sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'imposer un régime de priorité entre la RD 430 et les diverses voies qui y accèdent sur le territoire de la commune d'ARCON

ARRETEMENT -

ARTICLE 1 :

La Route Départementale N° 430 sera prioritaire sur le territoire de la commune d'ARCON:

- | | | |
|---------------|-------------------------------------|------------------|
| - Au PR 2+310 | sur VC 41 de Naillin dessous | Stop |
| - Au PR 2+650 | sur la RD 251A | Stop |
| - Au PR 3+260 | sur VC 4 de les Eclassons | Cédez le passage |
| - Au PR 4+188 | sur le chemin prive de Sous la Cote | Cédez le passage |
| - Au PR 4+580 | sur le chemin rural 36 Henriet | Cédez le passage |
| - Au PR 4+740 | sur VC 10 de la Mare | Cédez le passage |
| - Au PR 4+785 | sur VC 3 de la Chaux | Stop |

Les usagers circulant sur les voies communales et les chemins ruraux devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 430 considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 :

- La fourniture et la pose des panneaux
 - AB2, AB4 (STOP), AB3a de position (Cédez le passage) + M9c et
 - AB3b, AB5 de présignalisationincombent au Département.
- L'entretien du panneau AB3b, AB5 de présignalisation incombe à la commune sur les VC.
- L'entretien des panneaux AB2 et AB3a + M9c de position incombe au Département.
- Le marquage au sol et son entretien sont à la charge du Département.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par les services du Département du Doubs.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont annulées.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER 14 Rocade Pompidou 25301 Pontarlier Cedex,
- Monsieur le Maire de la commune d'ARCON
- Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures – Service Technique des Ressources Opérationnelles – 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31 rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONTARLIER

sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON, le 06 NOV. 2015

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

Fait à ARCON, le 26.10.2015

Le Maire,



Alain GIRARDET

Notifié le 12 NOV. 2015

- Mise en priorité de la Route Départementale N° 430 -

